

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

A/C.3/225  
6 octobre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

Dual Distribution

Troisième session  
TROISIEME COMMISSION

-----  
PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME

Amendement au projet de Déclaration internationale des  
droits de l'homme (E/800) proposé par le Pérou

Supprimer l'article 16 du texte qui figure au document E/800 et le  
remplacer par ce qui suit :

"Toute personne a droit de faire librement profession d'une foi  
religieuse et de l'exprimer par la pensée et la pratique, tant en public  
qu'en privé".

-----